

DECISION
RELATIVE AUX TARIFS 2025
INSTITUT GERNEZ RIEUX
FRAIS D'HEBERGEMENT DE L'INTERNAT

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

Vu l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

Vu l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

Vu la concertation en Directoire du 09 décembre 2024 relative à l'EPRD 2025 ;

Vu le décret du Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille ;

DECIDE :

ARTICLE 1 – De fixer pour l'année 2025, les tarifs TTC d'hébergement de l'internat de L'Institut Gernez Rieux comme suit :

Personnes concernées	Tarifs en euros	TVA
• Frais de dossier pour une demande d'hébergement	48,00	0%
• CHAMBRES :		
Hébergement, le mois (agent CHU demande institutionnelle)	155,00 le mois (pour les 3 premiers mois)	0%
Hébergement, le mois (agent CHU demande institutionnelle)	195,00 le mois (au-delà du 3 ^{ème} mois)	0%
Hébergement, le mois (Relations internationales à titre payant)	155,00 le mois	10%
Hébergement, le mois (Etudiant)	195,00 le mois	0%
Chambre, le mois (hôte extérieur)	295,00 le mois	10%
Chambre, la nuit (hôte de passage)	38,00 la nuit	10%
• STUDIOS :		
Studio (agent CHU)	300,00 le mois	0%
Studio (Relations Internationales à titre payant)	300,00 le mois	10%
Studio, le mois (hôte extérieur)	410,00 le mois	10%
Studio, la nuit (hôte de passage)	48,00 la nuit	10%
Frais de réfection des clés perdues	Coût de la réfection	
Frais de remplacement de mobilier ou d'équipement	Coût d'achat	20%
Frais résultant d'un défaut d'entretien du logement	Forfait : 60,00	20%

Le loyer du mois s'applique à compter du jour d'arrivée (Le tarif à la nuit est appliqué, à l'avantage du résident, si le total des nuitées est inférieur au tarif mois. La même condition est appliquée pour le mois du départ).

ARTICLE 2 – Les tarifs soumis au taux de TVA en vigueur soit 10% ou 20 % sont précisés dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 3 – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

ARTICLE 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à l'Institut Gernez Rieux et à la Direction des Finances.

ARTICLE 5 – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Lille, le 10 décembre 2024

Frédéric BOIRON

Pour le Directeur Général
La Directrice Générale Adjointe
Angélique LEBOUX-COFFIGNIER